

République Française

-----  
Département de la Seine-Maritime  
-----

**COMMUNE D'ARQUES-LA-BATAILLE**

-----  
**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
du 27 septembre 2021**  
-----

Délibération N°12 du 27 septembre 2021

Date de convocation  
21.09.21

**Etaient présents : (14)**

Maryline Fournier, Maire  
Michel Ménager, Christine Delcroix, Philippe Gautrot, Carole Dufils,  
Serge Planchon, Dominique Paul Adjointes,  
Pascal Ancelot, Agnès Corruble, Véronique Obin, Isabelle Poulain, Gérard Sadé,  
Rachida Slamani, Arlette Vivet.

Nombre d'élus :  
En exercice : 23  
Présents : 14  
Votants : 23

**Etaient Excusés : (9)**

Benoit Boudet ayant donné délégation à Michel Ménager, Emmanuelle Duplessis Yaha  
ayant donné délégation à Carole Dufils, Patrick Jouen ayant donné délégation à  
Christine Delcroix, Mickaël Lefevre ayant donné délégation à Isabelle Poulain, Julien  
Ménard ayant donné délégation à Agnès Corruble, Isabelle Normand ayant donné  
délégation à Maryline Fournier, Céline Obin ayant donné délégation à Véronique  
Obin, Vincent Prié ayant donné délégation à Dominique Paul, Guy Sénécal ayant  
donné délégation à Arlette Vivet.

-----  
Secrétaire de séance : Véronique Obin  
-----

**Salle Municipale**

**Tarifs**

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Carole Dufils,  
Adjointe au Maire

informe le Conseil Municipal de la nécessité d'adapter la procédure de location de la salle communale.  
Un groupe de travail a travaillé à la rédaction d'un règlement intérieur afin de déterminer et fixer les  
modalités de réservations, les tarifs et le type de rassemblement autorisé en prenant en compte la  
spécificité des locaux.

Expose les points nécessitant l'avis des élus :

- **Modalité de réservation :**

Toute réservation, même à titre gracieux, doit faire l'objet d'une demande écrite qui devra  
impérativement transiter par le secrétariat de la mairie avant d'être transmise et gérée par l'interlocuteur  
concerné par cette demande, à savoir Madame Dufils, Monsieur Planchon ou le secrétariat de mairie.

Les associations souhaitant utiliser les salles de manières récurrentes doivent formuler une demande  
écrite au moins une fois par an dans un délai raisonnable ou pour toutes modifications du planning  
habituel.

Toute utilisation de la salle, location ou prêt nécessite que cette dernière soit rendue propre, les déchets  
triés et emportés notamment le verre.

Une caution spécifique pour le ménage d'un montant de 150 € sera demandée à chaque utilisateur qu'il soit particulier ou association, elle ne sera pas restituée si les usagers ne rendent pas les lieux en état de propreté. Il est à noter que pour les utilisateurs réguliers, à chaque constat de salle rendue non propre, la caution sera utilisée et une nouvelle caution devra être fournie.

Une caution spécifique de 500 € sera demandée à chaque utilisateur, qu'il soit particulier ou association, en prévention de tout dommage matériel susceptible d'être causé durant le prêt ou la location.

- **Tarifs :**

	<b>Arquais ou agent communal</b>	<b>Extérieurs</b>
La ½ journée	100 €	150 €
La journée	150 €	230 €
Le week-end	300 €	450 €

Les associations Arquaises pourront utiliser la salle un week-end par an à titre gracieux.

Il n'y aura pas de location possible pour les associations extérieures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 18 voix pour et 5 abstentions :

- D'accepter les propositions de tarifs énoncées
- D'habiliter Madame Dufils à finaliser le règlement intérieur pour adoption au prochain Conseil Municipal

Pour extrait conforme  
Maryline Fournier, Maire

